



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 32507

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes légitimes que suscite la modification des contrats de retraite mutualiste concernant les anciens combattants. En effet, la Caisse nationale de prévoyance (CNP) qui gère la retraite mutualiste du combattant aurait pris la décision de modifier, en suivant la variation du taux moyen d'emprunt d'Etat, les contrats souscrits par l'ensemble des adhérents de cette caisse. La Caisse nationale mutualiste de la FNACA condamne cette mesure, l'engagement pris à la signature du contrat devant être en principe respecté jusqu'à son échéance sans modification de son coût. Aussi, dans un souci d'équité, la Caisse nationale mutualiste demande-t-elle le report au 1er octobre 1999 de la mise en oeuvre de la nouvelle tarification, au taux technique en vigueur à cette date, pour les nouvelles souscriptions, et le maintien pour les anciens dossiers souscrits de 1996 au 30 septembre 1999 des clauses contractuelles en vigueur à la date de souscription, en prenant en compte une tarification basée sur le taux technique de 3,50 %. En conséquence, il demande au Gouvernement de lui préciser comment il entend répondre aux attentes de la Caisse nationales mutualiste de la FNACA.

Texte de la réponse

Lors de son assemblée générale le 6 juin dernier, la Caisse nationale mutualiste de la FNACA a adopté une motion à propos des contrats de rente des anciens combattants souscrits auprès de la Caisse nationale de prévoyance. Cette motion s'inquiète des modalités d'application des dispositions du code des assurances relatives au taux technique utilisé pour la tarification de ces contrats. A la suite de discussions avec les différentes caisses mutualistes d'anciens combattants concernées, la Caisse nationale de prévoyance est arrivée à un accord avec ces organismes au mois de juillet 1999 en ce qui concerne le taux technique applicable à ces contrats, répondant ainsi aux attentes exprimées par les anciens combattants.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32507

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1999, page 4063

Réponse publiée le : 8 novembre 1999, page 6428